



SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE
Environnement

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Collège Communal,

Par arrêté du 03 février 2020,

ACCORDE le permis unique de classe 2 à la sprl METALOR, rue Albert 1^{er} 31 à 6220 Fleurus, pour l'extension d'un atelier pour le travail des métaux autorisé en ce qu'elle vise l'exploitation d'un dépôt de récipients mobiles de gaz (propane, oxygène, argon) de 1.526 litres, d'un dépôt de 120 litres de peintures et de 100 litres de solvants et de dépôts de déchets provenant de l'activité,

Situation : rue du Port 16 à 6250 Pont-de-Loup.

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours, soit du 11 février 2020 au 02 mars 2020 au Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, durant les heures d'ouverture du bureau reprises ci-dessous :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 11h00

Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.666 :

Lundi au jeudi de 13h30 à 16h30

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter l'arrêté doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE AU 071/260.660.

Un recours auprès des Ministres compétents en matière d'Environnement et d'Aménagement du territoire est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'aux Fonctionnaires technique et délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes), dans un délai de 20 jours:

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Fonctionnaires technique et délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité (le formulaire peut être obtenu via le service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies). Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545/BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Fait à Aiseau-Presles, le 10 février 2020.